

ARRETE n°ADMG_2024_39 du Président Portant délégation du droit de préemption

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de compétence PLUI à Pèvèle Carembault au 1^{er} juillet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18, et R.213-1 à R.213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

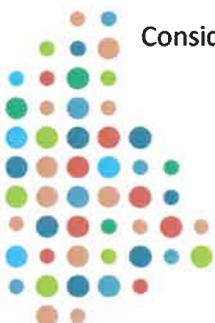
Vu la délibération CC_2021_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption aux communes.

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire
- De donner **délégation**, en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le **Président** pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, aux **communes**, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier précisé dans l'article premier de la présente décision ;

Considérant la demande de délégation formulée par la commune de **Wahagnies** ;



ARRETE

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de **Wahagnies** sur le bien repris ci-dessous :

Déclaration d'intention d'aliéner du bien n° IA 059 630 24 00035 reçue en mairie le 10/09/2024

Noms du vendeur : EDILIANS

Adresse : 65 Chemin Moulin Caron 69570 DARDILLY

Représenté par : Maître URVOY Antoine 51 Rue Bugeaud 69006 LYON

Terrains nus,

Références cadastrales : AA 1 Pour une superficie de 3257 m²

AA 9 Pour une superficie de 2663 m²

Adresse du bien : Petit Wahagnies 59261 WAHAGNIES

Emplacement réservé ERn°10 « création d'une voie douce »

Noms des acheteurs : M KULCZYNSKI Théo et M HUGE Paul

Adresse : 72 Chemin Jules Leblanc 59261 WAHAGNIES

Prix de vente : **1.953.60 € TTC** (Mille neuf cent cinquante-trois euros et 60 centimes)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 3 : M. Vincent ECKEMAN, Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

30 x 2011

Luc FOUTRY

Le Président de la Communauté de communes
Pévèle Carembault



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ADMG_2024_39
Objet :	Arrêté du Président portant délégation du droit de préemption - WAHAGNIES
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-30 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.3 - Droit de preemption urbain
Identifiant unique :	059-200041960-20241030-ADMG_2024_39-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20241030-ADMG_2024_39-AR-1-1_0.xml	text/xml	899 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arr__t__ ADMG_2024_39 du Pr__sident portant d__l__gation du droit de pr__emption.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20241030-ADMG_2024_39-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	115.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	31 octobre 2024 à 14h29min11s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	31 octobre 2024 à 14h29min21s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	31 octobre 2024 à 14h29min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 octobre 2024 à 14h29min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 octobre 2024 à 14h29min34s	Reçu par le MI le 2024-10-31